



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le 16/07/2024  
ID : 081-218101459-20240712-DM\_27\_2024-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 27-2024

Demandes de subventions – Aménagement place de Larmasse

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

**Vu** la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

**Vu** le marché à procédure adaptée MAPA 20-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et d'hydraulique ;

**Vu** la décision municipale n°13-2020 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet GETUDE ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de la place de Larmasse ;

**Considérant** le projet d'aménagement de la place de Larmasse, objet de l'autorisation d'urbanisme n° PA 8114524T0002 en date du 20 juin 2024 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter le soutien financier de l'ensemble des partenaires selon le plan de financement suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel		
		Partenaires	Montant sollicité	Taux
Travaux	409 810,50 €	Département (part voirie)	50 000 €	10 %
Enfouissement BT	13 800 €	Département (subvention)	50 000 €	10 %
Maitrise d'œuvre	17 826,76 €	Communauté d'agglomération	150 000 €	30 %
Eclairage public	52 092,58 €			
Mobilier	10 000 €			
Espaces verts	10 000 €	Commune	263 529,84 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>513 529,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>513 529,84 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 juillet 2024

Le Maire,  
Maryline LHERM



☞

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).